

Municipalité régionale de comté de Matawinie

3184, Première Avenue, Rawdon (Québec) J0K1S0

Tél.: 450.834.5441 1.800.264.5441 Téléc.: 450.834.6560

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Rawdon, le 29 avril 2019

Madame Annie Cartier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie

Madame,

Vous trouverez dans la présente correspondance les réponses aux questions adressées à la MRC de Matawinie, le 11 avril dernier, concernant la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier située partiellement sur notre territoire administratif.

Question 1

Pouvez-vous indiquer les démarches que vous avez entreprises à ce jour pour intégrer à votre Schéma d'aménagement et de développement la partie de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier sur votre territoire ?

Réponse 1

Les aires protégées sont identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans la grande affectation « Conservation ». Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, seuls les usages principaux d'activité de conservation et d'interprétation sont autorisés.

Les extraits suivants du Schéma d'aménagement et de développement révisé ont été joints à la présente correspondance en guise de complément d'information :

- Extrait du chapitre 8 – *Grandes affectations du territoire* (p. 171) décrivant la grande affectation de « Conservation » ;
- Tableau DP8-3 – Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie (p. 179) et notes complémentaires ;
- Annexe A-3 Grandes affectations MRC de Matawinie;
- Annexe A-7 Aires protégées MRC de Matawinie.

Question 2

Par rapport au régime d'activités permises ou interdites dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), comment se fait la gestion des demandes de permis en territoire public pour des activités ou interventions projetées par les citoyens ou les entreprises qui détiennent des baux dans ces réserves (par exemple, pour l'aménagement d'un quai dans le domaine hydrique public, pour la réfection d'un chemin d'accès en terre publique ainsi que pour un événement sportif ou commercial) ? En outre, comment sont gérées sur le plan municipal les activités et les demandes d'un citoyen ou d'un organisme par rapport à cette aire protégée ?

Réponse 2

Tel qu'indiqué dans la grille de compatibilité des usages du Schéma d'aménagement et de développement révisé, il n'est pas possible d'émettre de nouveaux baux de villégiature dans la grande affectation de «Conservation». L'établissement, la réfection ou le maintien d'infrastructure, notamment les installations septiques, sont quant à elles assujetties à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans le territoire non organisé, dont notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage TNO-33-1995, accessible à l'adresse <https://www.mrcmatawinie.org/mrc/role-et-mandats/territoire-non-organise/reglementation> ;
- Règlement relatif à l'émission des permis de construction TNO-30-1995, accessible à l'adresse <https://www.mrcmatawinie.org/wp-content/uploads/2017/09/tno30-1995-reglement-emission-permis.pdf>
- Règlement numéro 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie <https://www.mrcmatawinie.org/wp-content/uploads/2017/09/reglement-106-2006-cours-d-eau-maj.pdf>

Lorsque la réglementation le permet en Territoire non organisé (TNO), l'émission des différents certificats d'autorisation suit les règles suivantes :

- Le TNO est responsable de délivrer les autorisations dans le cadre de l'établissement d'infrastructures de villégiature privée ;
- L'établissement d'infrastructure pour fins d'utilisation commerciale, institutionnelle ou communautaire doit obtenir l'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi que du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :
 - Étant donné que la portion de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier est partiellement située sur le territoire administratif de la MRC de Matawinie et se trouve également à l'intérieur des limites de la Réserve faunique Mastigouche, toute implantation de nouvelles infrastructures pour les fins mentionnées ci-haut relèvera donc de ces ministères;
- Le TNO émet les certificats d'autorisation pour les installations septiques de moins de 3 240 litres journaliers ;
- Le MELCC émet les certificats d'autorisation pour les installations septiques de plus de 3 240 litres journaliers ;
- Le TNO émet les certificats d'autorisation lors d'intervention dans les bandes riveraines et des quais pour les usages résidentiels ;

- Le MELCC émet les certificats d'autorisation lors d'intervention dans les bandes riveraines et pour l'installation de quais pour les usages commerciaux, communautaires et institutionnels;
- Le MFFP émet les certificats d'autorisation pour la construction des chemins forestiers ;
- Le TNO émet un avis de conformité concernant la tenue des événements publics requérant un certificat d'autorisation auprès du MFFP ou le MERN selon le cas.

En espérant que ces éléments d'information répondent aux attentes de la commission du BAPE. Nous demeurons disponibles pour toutes autres questions.

Veuillez recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.



Félix Nadeau Rochon
Directeur du Service d'aménagement par intérim

CE/FNR/ML/sl

p. j. 4

8.3.1 La grande affectation Agricole dynamique (AGD)

Située en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette grande affectation du territoire est principalement consacrée à la pratique de l'agriculture intensive. Elle bénéficie des meilleures conditions climatiques de la MRC et des meilleurs sols qui sont cultivés de façon intensive. En plus d'inclure la très grande majorité des entreprises agricoles actives de la Matawinie, il s'agit d'un territoire essentiellement non déstructuré par des activités autres qu'agricoles. Toute utilisation à des fins autres que l'agriculture doit être autorisée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la CPTAQ.

Cette grande affectation se situe principalement dans le sud de la MRC, là où les meilleures terres propices à l'agriculture se retrouvent. Elle est présente dans les municipalités de Rawdon, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha. Cette grande affectation est aussi adjacente, par sa position géographique, aux terres agricoles situées plus au sud dans les MRC de Montcalm, Joliette et D'Autray,

8.3.2 La grande affectation Agricole viable (AGV)

Située en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette grande affectation du territoire vise à assurer un maintien des activités agricoles tout en favorisant l'insertion d'activités à caractère agrotouristique. Caractérisée par un environnement agroforestier, la grande affectation Agricole viable (AGV) contient quelques entreprises agricoles traditionnelles, mais se distingue davantage par l'insertion de plusieurs activités désignées comme « nouvelle agriculture » ou agrotourisme (centres équestres, cabanes à sucre commerciales, tables champêtres, etc.) À noter que cette grande affectation du territoire encadre la presque totalité des îlots déstructurés à vocation résidentielle. Toute utilisation à des fins autres que l'agriculture doit être autorisée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la CPTAQ.

Cette grande affectation se retrouve principalement sur le pourtour de la grande affectation Agricole dynamique et, dans la plupart des cas, adjacente à la grande affectation Rurale. On la retrouve à Rawdon, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Émilie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha. Pour ce qui est de Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints, cette grande affectation délimite les inclusions volontaires à la zone agricole décrétée.

8.3.3 La grande affectation Conservation (CS)

Les espaces destinés à cette affectation sont des terres publiques ou des propriétés privées ayant une valeur écologique où le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines et où aucune intervention majeure visant à modifier leurs caractéristiques agricoles n'est envisageable. Ces espaces possèdent aussi un potentiel intéressant pour des activités liées à l'éducation et l'interprétation. Des activités de très faibles impacts, complémentaires à l'observation faunique et floristique, peuvent aussi être autorisées. Sont identifiés par cette affectation les aires protégées dont le Parc national du Mont-Tremblant, les refuges biologiques ainsi que certains secteurs en territoire municipalisé.

8.3.4 La grande affectation Forestière (F)

La grande affectation forestière est uniquement située sur les terres du domaine de l'État en Territoire non organisé, plus particulièrement dans les secteurs libres de structure faunique. Elle représente un milieu où l'aménagement forestier est la principale activité qui s'y déroule. Cette affectation pourra comprendre d'autres formes d'exploitation ou d'occupation du territoire de nature extensive dans la mesure où celles-ci sont conditionnellement compatibles, comme les usages résidentiels sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière ou les activités inhérentes à la récréation de plein air. C'est aussi dans cette affectation que l'on retrouve la plus vaste concentration de baux de villégiature à des fins privées sur les terres du domaine de l'État.

8.3.5 La grande affectation Industrielle (IND)

Cette affectation accueille l'industrie en général et particulièrement celle présentant des contraintes importantes pour le voisinage comme le bruit, la fumée, les éclats de lumière, la circulation reliée au camionnage ou les risques d'explosion. Cette affectation est située généralement à proximité des périmètres d'urbanisation et est reliée directement au réseau routier supérieur afin de supporter les activités de transport liées aux types d'entreprises qu'on y retrouve. Celles-ci occupent généralement une superficie d'implantation importante et ont des activités à rayonnement régional.

Tableau DP8-3 – Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie

USAGES PRINCIPAUX	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE												
	AGD	AGV	CS	F	IND	PU	RECE	RECI	RFA	RFO	RUR	VC	VD
Public													
Institutionnel et communautaire régional						●							
Institutionnel et communautaire local				◆6		●			◆5	◆6		◆5	◆6
Équipement et réseau d'utilité publique			◆2	◆17	◆18	●	◆17	◆1	◆17	◆17	◆17	◆17	◆17
Résidentiel													
Résidentiel faible densité	◆10	◆10		◆14		●	◆14, 16	◆23	◆14	◆13, 14	◆16	◆16	◆23
Résidentiel moyenne densité						●		◆1, 22					
Résidentiel forte densité						●							
Commercial													
Commerce et service						●		◆26					
Commerce routier				●		●		●	●	◆5	◆5	◆5	◆5
Hébergement			◆24	◆8, 13		●		●	◆27	◆8, 13	◆5, 8	◆5, 8	◆5, 8
Restauration				◆19		●		●	◆19	◆19		◆5, 19	◆5, 19
Entreprise rurale					●	●					◆5, 21	◆5, 29	
Récréation et conservation													
Récréatif intensif						●	◆15, 25	●	◆25	◆28		◆5, 28	◆5, 28
Récréatif extensif	◆11	◆11	◆24	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Activité de conservation	◆11	◆11	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Activité d'interprétation	◆11	◆11	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●
Industriel													
Industrie légère et activité para-industrielle				◆31	●	●			◆31	◆31	◆5		
Industrie lourde				◆31	●	◆30							
Agricole													
Agriculture et activité agricole	●	◆20		●			●	●	●	●	◆3, 9	◆3, 9	◆3, 9
Activité agrotouristique	●	◆20		●			●	●	●	●	◆9	◆9	◆9
Forestier													
Aménagement forestier	◆4	◆4	◆7	◆13	◆4	◆4	◆4, 13	◆4, 13	◆13	◆13	◆4	◆4	◆4, 13
Minier													
Activité d'extraction				◆12	◆12		◆12	◆12	◆12	◆12	◆12	◆12	◆12

 = Compatible

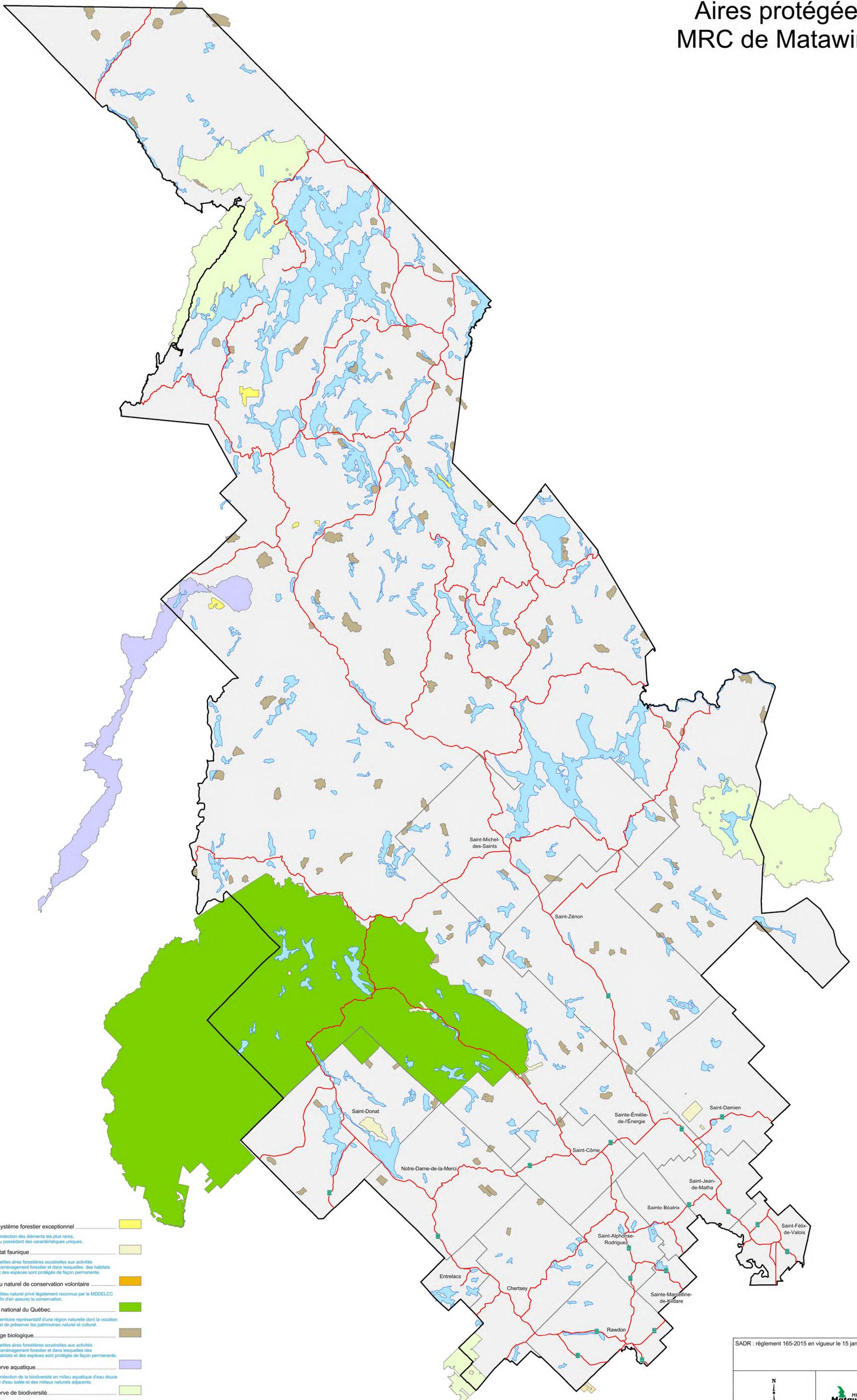
 = Compatibilité conditionnelle

 = Incompatible

Annexe A-7

Aires protégées

MRC de Matawinie



- Écosystème forestier exceptionnel**
Protection des éléments les plus rares, ou possédant des caractéristiques uniques.
- Habitat faunique**
Petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.
- Milieu naturel de conservation volontaire**
Milieu naturel privé légalement reconnu par le MDDELCC afin d'en assurer la conservation.
- Parc national du Québec**
Territoire représentatif d'une région naturelle dont la vocation est de préserver les patrimoines naturel et culturel.
- Refuge biologique**
Petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.
- Réserve aquatique**
Protection de la biodiversité en milieu aquatique d'eau douce et d'eau salée et des milieux naturels adjacents.
- Réserve de biodiversité**
Maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.
- Réserve naturelle reconnue**
Propriété privée reconnue en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.

SADR : règlement 165-2015 en vigueur le 15 janvier 2018

Échelle 1 : 150 000

MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2014